

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distribution
GENERALE

E/CN.12/252
12 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Quatrième session
Mexico, D. F.
Point 12 de l'ordre du jour

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES

Resolution Adoptée le 7 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

CONSIDERANT que le Conseil économique et social examinera
à sa treizième session la question des relations entre les trois
commissions régionales et les organisations non gouvernementales,

DECIDE d'attendre le resultat des délibérations du Conseil
avant d'adopter les dispositions de son règlement intérieur
relatives à ce point, et

DECIDE qu'en attendant la décision du Conseil, elle se
conformera aux résolutions 228 et 289 (X) du Conseil économique
et social, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives
aux consultations entre les organisations non gouvernementales et
les commissions techniques, et que toute disposition de son
règlement intérieur actuel qui serait incompatible avec les
résolutions 288 et 289 (X) sera modifiée.
